

**DOSSIER: 01 04 49**

**BOUDREAU, Carol**

Demandeur

c.

**ASSURANCE VIE DESJARDINS-  
LAURENTIENNE**

Entreprise

---

**DÉCISION**

---

Le demandeur s'est adressé à l'entreprise afin d'obtenir copie de son dossier complet.

L'entreprise a donné suite à sa demande en lui transmettant une copie de dossier dont elle avait préalablement extrait certains documents.

La demande d'examen de mécontentement a été entendue en présence des parties le 12 avril 2002, à Québec.

Copie de documents auxquels l'accès avait été refusé a alors été remise au demandeur. Celui-ci en a pris connaissance et il s'en est déclaré satisfait. Il a précisé qu'il mettait fin à sa demande d'examen de mécontentement.

L'intervention de la Commission n'étant manifestement plus utile, la Commission

**CESSE** l'examen de la mécontentement;

**FERME** le dossier 01 04 49.

**HÉLÈNE GRENIER**  
Commissaire

Québec, le 12 avril 2002.

00 00 00

2

M<sup>e</sup> Esther Houle, avocate de l'entreprise.